

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

La carte nationale d'identité est valable 10 ans.

Comment l'obtenir ?

A la Mairie du domicile.

Présence indispensable du demandeur et pour un mineur du parent ayant l'autorité parentale.

Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité récentes et identiques aux normes actuelles.
- Livret de famille (des parents pour les mineurs) ou extrait d'acte de naissance.
- 2 justificatifs de domicile de moins de trois mois (facture EDF, Téléphone, quittance de loyer).
- Autorisation du représentant légal pour le mineur (en cas de divorce, jugement du tribunal relatif à la garde de l'enfant).

Pour le renouvellement :

- 2 photos d'identité récentes et identiques aux normes actuelles.
- 1 justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, Téléphone, quittance de loyer).
- Ancienne carte nationale d'identité.
- Extrait de naissance à demander à la mairie du lieu de naissance.
- **En cas de changement d'état civil**, produire le livret de famille modifié, un extrait d'acte ou la copie de l'éventuel jugement (modification gratuite).

Coût :

- Gratuit s'il s'agit d'une première demande ou une demande de renouvellement.
- 25 € en timbre fiscaux s'il s'agit d'une perte ou d'un vol de carte d'identité nationale.